



École
nationale supérieure
d'architecture
de Normandie



CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ACADÉMIQUE

**Dans le cadre du Diplôme d'études en architecture (DEEA)
valant grade de Licence**

ENTRE

UNIVERSITÉ D'ARCHITECTURE DE HANOI (UAH), VIETNAM

représentée par son Recteur **M. Le Quan**

ET

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

DE NORMANDIE (ENSA NORMANDIE), France

représentée par sa Directrice **Mme. Fabienne Fendrich**

Il est convenu de reconduire la collaboration bilatérale entre les deux établissements menés avec succès depuis plusieurs années.

L'objet de la présente convention est de poursuivre la collaboration d'ordre académique, scientifique et culturel engagée et définie d'un commun accord entre les deux institutions, dans le domaine de l'architecture et de paysage.

La présente convention s'établit comme suit :

Article 1 : Modes de coopération

Les partenaires s'engagent à poursuivre la réalisation du programme de formation délocalisée en Architecture-Paysage menant au Diplôme d'études en Architecture (DEEA) valant grade de Licence qui se déroule à Hanoi à l'UAH, en inscrivant ses contenus dans l'actualité et les conditions réelles du Vietnam.

L'actualisation de l'organisation et la mise à jour du programme d'enseignement seront réalisés en étroite collaboration prioritairement entre les deux établissements (échanges pédagogiques, comptes rendus de missions...) cependant, ce travail sera mené également avec l'ENSA Toulouse et l'ENSAP Bordeaux, partenaires du consortium.

Article 2 : Programme de la formation

Organiser le programme pédagogique du DEEA en 4 ans :

Le programme pédagogique est organisé en 8 semestres

1. Année 0 Licence L00 (S 00 et S 00 bis):

- S 00 : mise à niveau du français et workshop1, enseignements de base sur les notions de représentation architecturale et paysagère
- S 00bis : mise à niveau du français et workshop2, enseignements de base sur les notions de représentation architecturale et paysagère

2. Année 1 licence L01 (S01+S02)

- S01 : Le dedans et le dehors (compréhension d'un site : observer/voir, comprendre, transmettre)
- S02 : Passer des concepts à la mise en œuvre

3. Année 2 licence L02 (S03+S04)

- S03 : L'espace public et sa cartographie/Transmettre le réel
- S04 : Territoires en Mutation/Déconstruire-reconstruire les forces structurantes du paysage en présence

4. Année 3 licence L03 (S05+S06)

- S05 : Ville et paysage contemporain/Habiter la ville aujourd'hui
- S06 : Habiter le paysage

L'année 1 est une année préparatoire , Les semestres suivants sont organisés en trois grandes unités d'enseignement (UE).

- **UE1** : architecture et art de la représentation /ou architecture territoires /ou architecture, ville, environnement suivant les semestres. Elle regroupe l'atelier de projet associé à un TD afin d'assurer la transdisciplinarité nécessaire/un TD spécifique thématisé, et les cours magistraux.
- **UE2** : Théories et cultures/ ou Théories, cultures et initiation à la recherche. C'est le lieu des cours Magistraux, et du rapport de Licence.
- **UE3** : art et technique/ ou villes et territoires/ ou environnement et société. C'est le lieu des TD arts et sciences et techniques de l'architecture, de cartographie, de construction et matériaux... Elle s'organise en TD et en cours magistraux.

La formation est **complétée par des stages** qui sont l'occasion de préparer et de clarifier la définition du projet professionnel de l'étudiant c'est-à-dire d'affiner l'orientation propre à chaque étudiant.

Article 3 : Modalité de recrutement

Les candidats s'inscrivant dans le DEEA seront sélectionnés par l'ENSA de Normandie et l'UAH selon les critères suivants :

1. Critères des candidats :

- + Candidats ayant au moins le Baccalauréat.
- + Niveau de Français

2. Diplôme requis :

- Diplôme Baccalauréat ou équivalent
- Attestation de niveau de français

Le recrutement des candidats sera réalisé selon des modalités partagées entre les deux établissements.

Pour être inscrits et valider les UE annuellement, les étudiants devront s'acquitter d'un montant d'inscription à l'Université de Hanoi et à l'ENSA Normandie

Article 4 : Délivrance du DEEA « Diplôme d'études en Architecture »

Le Diplôme d'études en Architecture » devra être reconnu :

- Au Vietnam selon les modalités en place de reconnaissance.
- En France : Il est accrédité par le CNESER

Chaque établissement est chargé d'effectuer les formalités nécessaires, cependant le DEEA valant grade de Licence sera signé et visé par le responsable de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie.

Article 5 : Validité du présent accord

La présente convention est valable pour 4 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les 4 ans, conformément au quadriennal français.

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin à cet accord moyennant un préavis de trois mois à compter de la date de rentrée universitaire.

Le présent accord prend effet au moment de sa signature par les deux parties.

La présente convention est rédigée en 2 exemplaires français et 2 exemplaires vietnamiens de même valeur légale. Chaque partie conserve une version française et une version vietnamienne.

Fait à Hanoi, Vietnam, le 20 février 2018

Pour l'Université d'Architecture de Hanoi

Recteur



Prof. Adj. Dr. Le Quan

**Pour l'École Nationale Supérieure
d'Architecture de Normandie**

Directrice

La Directrice
Nationale Supérieure d'Architecture
de Normandie
FENDRICH

Fabienne Fendrich